

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Séance du lundi 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, M. PAUL André, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges, adjoints, M. ROSE Hermand, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, M. GLEYZE Jean Luc, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : Mlle FRAY Monique.

Absent : M. LACROIX Bernard, Mme VILLALONGA Marie Laure et M. COSTE Michel.

Procuration : Mlle FRAY Monique à Mme AMET Maryse.

Secrétaire de séance : M TOULOUSE Thierry.

OBJET : N° 2018-26 : REVISION DES DROITS DE PLACE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de réviser les droits de place (fixés par délibération des 29 mars 2004, 23 février 2009, 24 mars 2011 et révisés le 03 juillet 2017) et propose de porter le tarif à 1.00 € le Ml pour les forains de toute nature et les camions d'outillage.

Il précise que le syndicat des commerçants non sédentaires, informé de cette révision par lettre en date du 26 avril 2018, a émis un avis favorable lors de l'entrevue avec la Présidente du syndicat des commerçants non sédentaire.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- o de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, les droits de places suivants:
 - camion d'outillage, forains et producteurs de toute nature : 1,00 € le ml pour la ½ journée ;
- o de ne pas changer les autres droits qui sont les suivants :
 - attractions foraines de toute sorte :
 - ✓ 0,60 € le m² les jours d'ouverture,
 - ✓ 0,15 € le m² les jours de stationnement.
 - cirques, représentations diverses :
 - ✓ sous chapiteau : forfait de 30 €
 - ✓ en plein air : forfait de 7,20 €.

- DIT que la perception des droits de place continuera à se faire, soit par quittance pour les forains ayant souscrit un abonnement trimestriel (tarif x 10 semaines), soit par des tickets de couleur, sans indication de valeur, ainsi qu'il suit : Bleu = 1,00 €, Blanc = 2,00 €, Vert = 3,00 € et Rose = 5,00 €.

OBJET : N° 2018 – 27 : EXONERATION DE LA FACTURE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LE PNR :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du lancement des « Castagnades 2017 », organisé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche à la salle des Fêtes de Largentière, en date du vendredi 06 octobre 2017, une facture a été appelée, à tort, pour un montant de 192.92 €.

En effet, lors des différents échanges préalables, il avait été convenu d'un prêt, et que par conséquent cette somme n'aurait pas dû être appelée.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Hermand ROSE),

Accepte d'exonérer le PNR de la location de la salle des fêtes, comme il en avait été initialement convenu et demande l'annulation du titre de 2017, N°318 du bordereau 63 pour un montant de 192.92 €.

OBJET : N° 2018-28 : PLU - DROIT DE PRE EMPTION PLU :

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le PLU.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21.08.1989 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et NA du POS approuvé le 12.12.1988
- Vu la délibération en date du 23.02.2004, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération en date du 13.12.2006, prescrivant la révision du PLU, arrêté le 12.11.2012 et approuvé le 16.12.2015,
- Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune avec le POS
- Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé, d'instaurer le droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisations futures (AU) délimitées par ce plan,
- Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour lesquelles de droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
 - permettre le renouvellement urbain
 - sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.
- Considérant que l'instauration du droit de préemption permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,
- Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » délimitées par le règlement du PLU,
- Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation de la révision générale du POS induisant l'élaboration du PLU et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 21.08.1989 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune, délimitée par le POS,
- Instaure sur le territoire communal un droit de préemption urbain :
 - Sur l'ensemble des zones urbaines « UA, UB, UC, UD, UI, UL, et UP »
 - Sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU et AUa »

OBJET : N° 2018 – 29 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- Par convention en date du 02 mai, sont définies les modalités d'intervention pluridisciplinaire pour la préparation de spectacles et de versement des prestations de la compagnie « des Bulles et des Grains » dans le cadre du CLAS aux écoles Albin Mazon (54h) pour un montant de 4 700€, et Sacré Cœur (62h) pour un montant de 3 800€.
- Par décision N°2018.04, au terme d'une consultation menée le 2 mai 2018, en vue de passer un marché pour « mission de levé topographique au quartier Aubesson », et après étude des propositions reçues, il a été décidé de

conclure un marché avec TOPOVALS, 9 Faubourg d'Antraigues à Vals les Bains, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élevant à 3 155,00 € HT soit 3 282,00€ TTC, et sera imputée à l'article 2031 du BP 2018.

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à monsieur et madame SIX Jean-Claude, domicilié 19 avenue Guillaume Aîné 59 116 SECLIN, de la parcelle B 2253, au quartier du Bédéret, d'une superficie de 714m², appartenant à monsieur et madame BOYET Mickael.

QUESTIONS DIVERSES :

- Informations relatives aux travaux de la voie de desserte,
- Rappel de l'invitation de l'Association de sauvegarde du patrimoine de Largentière pour le vendredi 18 mai à 18h à la salle d'audience du Tribunal,
- Réception de Mme Florence CELLIER, Chevalier des palmes académiques.

FIN DE LA SEANCE A 19 HEURES 30

A LARGENTIERE, le 15 mai 2018,
Le secrétaire de séance
Thierry TOULOUSE.